



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 29/11/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN Joel TOTO

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:** Monsieur François NAVIS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

**POUVOIR:** Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

**DELIBERATION n°2022-11-29/ 08 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES DENOMME DRH MUTUALISEE, CREE PAR CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRAND-BOURG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Sous réserve** de l'avis du Comité Technique du 25 octobre 2022 reporté faute de quorum au 2 décembre 2022,

**Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** rappelle Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes de Marie Galante.

Considérant la création d'un service commun ressources humaines, dénommé DRH mutualisée, entre la commune de Grand Bourg et la Communauté de communes de Marie Galante, approuvée en conseil communautaire du 18 octobre 2022 et soumise au vote du conseil municipal de la commune de Grand Bourg le 2 décembre prochain ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre concrète du service ressources humaines dénommé DRH mutualisé entre la commune de Grand Bourg et la Communauté de commune de Marie Galante commun, dès le 1er janvier 2023, par la création des emplois permanents associés à ce service ;

Considérant que les agents occupant ces postes seront recrutés, soit par voie de détachement, de mutation, de contractualisation ou de mise à disposition (option exclusivement réservée aux agents de la commune de Grand-Bourg qui le souhaiteraient), à 100 % de leur temps de travail ;

Considérant que le coût du service commun est intégralement pris en charge par les établissements bénéficiaires du service à hauteur du temps d'intervention des agents sur chacune des 2 structures.

#### La Présidente propose à l'assemblée:

- 1/ La création d'un emploi de chef de service développement des compétences et retraite mutualisé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et pourra également être ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- 2/ La création de six emplois de gestionnaire carrière et ou paye, mutualisés, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces emplois seront ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- 3/ La création de deux emplois de gestionnaire formation, mutualisés, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces emplois seront ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique selon les 2 dispositions suivantes :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre (Guy ACCIPÉ):**

#### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création des 9 emplois permanents rattachés au service ressources humaines commun dénommé Direction des ressources humaines mutualisée entre la commune de Grand Bourg et la Communauté de communes de Marie Galante ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** que la commune de Grand Bourg rembourse à la Communauté de Communes de Marie Galante, trimestriellement, les charges financières associées aux salaires des agents recrutés sur le service commun par voie de mutation, détachement ou contractualisation, à hauteur du temps d'intervention prévu dans la convention de création du service commun;

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER** que la Communauté de Communes de Marie Galante rembourse à la commune de Grand-Bourg, trimestriellement, les charges financières associées aux salaires des agents recrutés par voie de mise à disposition, à hauteur du temps d'intervention prévu dans la convention de création du service commun ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations au budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault  
1 page sur 3

ID : 971-249710047-20221129-2022\_11\_29\_08-DE

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux recrutements, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le

12 DEC. 2022

- l'affichage le

12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

